



FÉDÉRATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE FRUITS

Le 21 décembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Revenu annuel arboricole : moins que le RSA !

Que dire face à la publication aujourd'hui du revenu agricole courant avant impôts par actif non salarié ? Quelles perspectives, quelles envies ces chiffres peuvent-ils engendrer ? Comment imaginer des installations en arboriculture fruitière en France demain ? Comment les pouvoirs publics peuvent-ils ne pas avoir honte en publiant de tels chiffres ?

Aujourd'hui, d'après les sources officielles du ministère de l'Agriculture, le revenu arboricole moyen en 2011 serait de 4 700 €. Dans le même temps, un SMIC annuel est de 16 726 € brut et le RSA pour un célibataire sans enfant de 5 604 € ! Les arboriculteurs, travailleurs acharnés, gagnent aujourd'hui moins que le RSA pour fournir à la population française des produits de première nécessité et des services indispensables !

La preuve vient d'être une nouvelle fois donnée qu'il est urgent d'agir et que les alertes et demandes de la production portées par la FNPF sont plus que justes. Il est :

Urgent d'agir pour moraliser le commerce et obliger à des prix rémunérateur.

Urgent d'agir pour mettre en place de vrais outils de gestion de marchés communautaires.

Urgent d'agir pour retrouver des marges de compétitivité.

Urgent d'agir pour ne pas voir disparaître tout un pan de l'économie française mais aussi de savoir faire, de qualité, d'environnement, d'emplois, ...

Les pouvoirs publics nationaux et communautaires sont responsables de cette situation. Ils devront rapidement s'en expliquer. En attendant, des exploitations vont cesser leur activité et ce ne sont pas les 25 M€ du plan annoncé le 7 septembre dernier par Bruno LE MAIRE qui y changeront quelque chose !

Contact : Charlie GAUTIER
Secrétaire général de la FNPF
Tél. : 06 14 12 85 49

C'est le moment de déguster... sans modération ...

... des kiwis, pommes, poires, noix sèches amoureuxment élaborés par nos producteurs, ils sont présents, chargés d'énergie, sur les étals.